



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-081

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2018

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2018-06-25-011 - 2018 313 ARRETE JURY DELIBERATION (2 pages)	Page 3
84-2018-06-25-015 - 2018-258 ARRETE JURY DELIB 2018 se?curite?-1 (1 page)	Page 5
84-2018-06-25-013 - 2018-259 ARRETE CAP ARTS ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE (1 page)	Page 6
84-2018-06-25-014 - 2018-260 ARRETE FILIERE BOIS (2 pages)	Page 7
84-2018-06-25-016 - 2018-261 ARRETE CONDUITE2018 (1 page)	Page 9
84-2018-06-25-017 - 2018-262 ARRETE ESTHETIQUE2018 (2 pages)	Page 10
84-2018-06-25-018 - 2018-263 ARRET ETUDES et FINITIONS (2 pages)	Page 12
84-2018-06-25-019 - 2018-264 ARRETE METIERS DE BOUCHE (2 pages)	Page 14
84-2018-06-25-020 - 2018-265 ARRETE eleec2018 (2 pages)	Page 16
84-2018-06-25-022 - 2018-266 ARRETE energetique 2018 (2 pages)	Page 18
84-2018-06-25-021 - 2018-267 ARRETE JURY DELIB 2018 logistique (1 page)	Page 20
84-2018-06-25-023 - 2018-268 ARRETE EBENISTE ART DU BOIS TAPISSIER (2 pages)	Page 21
84-2018-06-25-024 - 2018-269 ARRETE JURY DELIB 2018 Hygiene APR (1 page)	Page 23
84-2018-06-25-025 - 2018-270 ARRETE structure mét 2018 (2 pages)	Page 24
84-2018-06-25-026 - 2018-272 ARRETE CAP FLEURISTE (1 page)	Page 26
84-2018-06-25-027 - 2018-273 ARRETE GROS OEUVRE et TP (2 pages)	Page 27
84-2018-06-25-028 - 2018-274 ARRETE MAINTENANCE2018 (2 pages)	Page 29
84-2018-06-25-029 - 2018-275 ARRETE jury DELIBERATION -BEP et CAP metiers mode -cuir- pressing- blanchisserie 2018 (2 pages)	Page 31
84-2018-06-25-030 - 2018-276 ARRETE MPEI 2018 (2 pages)	Page 33
84-2018-06-25-031 - 2018-277 ARRETE productique 2018 (2 pages)	Page 35
84-2018-06-25-032 - 2018-278 ARRETE BEP ASSP PE ETC (2 pages)	Page 37
84-2018-06-25-033 - 2018-279 ARRETE jury DELIBERATION -BEP MAVI et EPCV -2018 (1 page)	Page 39
84-2018-06-25-034 - 2018-280 ARRETE JURY DELIB 2018 MSA (1 page)	Page 40
84-2018-06-25-035 - 2018-281 ARRETE jury DELIBERATION - BEP OL-PCEPC -CAP CIP-AQE 2018 (1 page)	Page 41
84-2018-06-25-036 - 2018-282 ARRETE JURY BEP RPIP (2 pages)	Page 42
84-2018-06-25-037 - 2018-309 ARRETE hotellerie et restauration 2018 (2 pages)	Page 44

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-06-25-038 - Arrêté du 25 juin 2018 portant actualisation du nombre maximal de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction est autorisée en 2018. (2 pages)	Page 46
---	---------



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'académie de Grenoble,  
Chancelière des universités,

- Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1

ARRETE DEC 5 / XIII /18 - 313

Article 1 : Le jury de délibérations du CAP COIFFURE et de la MC COIFFURE, COUPE, COULEUR est composé comme suit pour la session 2018

BANC OLIVIER	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
CHARRAS PATRICE	PLP HORS CLASSE EN COIFFURE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
BAILLY VERONIQUE	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BEATRICE BERTHIER	FORMATEUR CFA ARDECHE NORD - ANNONAY	
BISON LAETITIA	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DOREE LIONEL	FORMATEUR CFA GABRIEL FAURE - ANNECY	
LAVOINE MARIE	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION - LIVRON- SUR-DROME	
LOGNONE CAROLE	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT EN LETTRES ANGLAIS LPP JEANNE D'ARC - LE PEAGE DE ROUSSILLON	
MAISONNASSE CAROLINE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOGIER PATRICIA	FORMATEUR CFA EFMA - BOURGOIN JALLIEU	
MONTOYA SABINE	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION - ROMANS-SUR-ISERE	
PAUL BEATRICE	FORMATEUR CFA ARDECHE MERIDIONALE - LANAS	

PILLOUX DELPHINE	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIOLAT AXELLE	FORMATEUR CFA IMT POLE TERTIAIRE - GRENOBLE	
RUFFIER COLETTE	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SCALABRINO CATHY	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SERVETTAZ FABIENNE	FORMATEUR CFA DE LA COIFFURE - CHAMBERY	
TAPONNIER SOPHIE	FORMATEUR CFA LUCIEN RAVIT - LIVRON	
VATINEL SOPHIE	MAITRE AUXILIAIRE EN COIFFURE LPP LA FONTAINE - FAVERGES	
WEBER FRANCOISE	PERSONNALITE QUALIFIEE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

Article 2 : Le jury se réunira au lycée professionnel Jacques PREVERT de Fontaine le mardi 3 juillet 2018 à 14:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1

ARRETE DEC 5/XIII/18-258

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP agent de sécurité, CAP agent de vérification des appareils extincteurs, MC sureté des espaces ouverts au public est composé comme suit pour la session 2018 :

GRAS PATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – ANNECY	PRESIDENT DE JURY
MOREAU YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE	VICE PRESIDENT DE JURY
EL KADIRI CHAOUKI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE	
MAHJOUBI SEMIH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROUYEYROL KRYS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - TOURNON SUR RHONE	
SERRURIER STEPHANE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR SAINTE FAMILLE - LA ROCHE SUR FORON	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Tremble, service rectorat centre d'examens à Gières le mardi 3 juillet 2018 à 9h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment D337-22 et D337-23

ARRETE DEC 5/XIII/18-259

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du CAP ARTS ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE est composé comme suit pour la session 2018 :

AGRAIL ALAIN	AGENT CONTRACTUEL 2 <sup>nd</sup> DEGRE 1 <sup>ère</sup> CAT. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
AYSAC ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP AMBLARD - VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
CHAPON DENIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
QUILLET JOHANNA	AGENT CONTRACTUEL 2 <sup>nd</sup> DEGRE 1 <sup>ère</sup> CAT. LP GALILEE – VIENNE CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Jean-Claude Aubry à Bourgoin-Jallieu le vendredi 29 juin 2018 à 11h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, article D337-26 à D337-50-1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment son article D227-46 et suivants
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

ARRETE DEC 5/XIII/18-260

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP Bois option menuiserie- BEP Bois option Fabrication Bois – BEP Bois option Construction Bois - CAP Charpentier bois - CAP Constructeur bois - CAP Menuisier fabricant - CAP Menuisier installateur - CAP Couvreur – MC Zinguerie, de la filière Bois et Couverture est composé comme suit pour la session 2018 :

PAJEAN MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBÉRY	PRESIDENT DE JURY
BLANC-MATHIEU DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP JEAN-CLAUDE AUBRY BOURGOIN - JALLIEU	VICE PRESIDENT DE JURY
DURAND NEIL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GALILEE VIENNE CEDEX	
BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
AUBERT JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

POIRIER JOACHIM	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	
RANCHON FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
MONICO THEO	ENSEIGNANT FEDERATION DES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE ECHIROLLES	
ANDRE JEAN-LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Jean-Claude Aubry à Bourgoin-Jallieu le vendredi 4 juillet 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment D337-22 et D337-23

ARRETE DEC 5/XIII/18-261

ARTICLE 1 : Le jury de délibération de la filière conduite routière : CAP Conducteur livreur de marchandises – CAP Conducteur routier marchandises - CAP Déménageur – CAP Transport fluvial, est composé comme suit pour la session 2018 :

CANU ANGELIQUE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – VALENCE	PRESIDENT DE JURY
DUMOULIN JEAN-PAUL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP LOUIS ARMAND -CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
ARBARETAZ OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	
ALLOT THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
PEDRETTI CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
COSTE WILLIAM	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP LES CATALINS - MONTELIMAR	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Armand à Chambéry le mardi 3 juillet 2018 à 9h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle et notamment D337-22 et D337-23

ARRETE DEC 5/XIII/18-262

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du CAP Esthétique cosmétique parfumerie est composé comme suit pour la session 2018 :

RICUPERO CATHERINE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CATTIE CECILE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP JACQUES PREVERT -- FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
BONNAN DORYANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
COULOMB CAROLINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CATTANEO ANNE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP PR LA FONTAINE – FAVERGES SEYTHENEX	
DEMARS CORINNE	CONTRACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATEGORIE CFA EFMA – BOURGOIN JALLIEU	
DENEUVILLE ANNE CLAIRE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CATEGORIE LP JACQUES PREVERT – FONTAINE	
EXCOFFON MARIE –PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LP PR LA FONTAINE – FAVERGES SEYTHENEX	

MOUCHIROUD BEATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
QUIMBEL LAETITIA	MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR JEANNE D'ARC – LE PEAGE DE ROUSSILLON	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Prévert à Fontaine le lundi 2 juillet 2018 à 14h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle et notamment D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, article D337-26 à D337-50-1 portant règlement général des brevets d'études professionnelles et notamment son article D227-46 et suivants

ARRETE DEC 5/XIII/18-263

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP Aménagement et finition – BEP Études du bâtiment - BEP Topographie - CAP Peintre applicateur de revêtement – CAP Plâtrier plaquiste – CAP Carreleur mosaïste - CAP Maintenance des bâtiments de collectivités, de la filière Etudes et Finitions, est composé comme suit pour la session 2018 :

ROSTAING CHRISTIAN	PROFESSIONNEL C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PERNET DAMIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU	VICE PRESIDENT DE JURY
PAGNEUX SERGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBÉRY	
ZINANT PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP DU NIVOLET – LA RAVOIRE	
CARNAZZI ERIC	PROFESSIONNEL C.E.T.GRENOBLE - GRENOBLE	
ARISI FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON	

COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL C.E.T CHAMBÉRY - CHAMBÉRY	
TERMOZ RUDY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP AUGUSTE BOUVET – ROMANS SUR ISERE	
FRAISSE DANIEL	PROFESSIONNEL C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	
BELKORCHIA NORDINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO GALILÉE – VIENNE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Jean-Claude Aubry à Bourgoin-Jallieu le vendredi 29 juin 2018 à 09h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1

ARRETE DEC 5/XIII/18-264

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP Boulanger - CAP Chocolatier confiseur - CAP Pâtissier - CAP Boucher - CAP Charcutier traiteur - MC Boulangerie spécialisée - MC Pâtisserie boulangère - MC Pâtisserie, Glacerie, Chocolaterie, Confiserie spécialisées - MC Employé traiteur, de la filière métiers de bouche, est composé comme suit pour la session 2018 :

COURT THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
VITTOZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
ABDICHE ZOHRA	VACATAIRE ECT PR ALETERNANCE RHONE ALPES - FONTAINE	
BERTEAU CHRISTOPHE	CONTACTUEL ENSEIGNANT 2EME CATÉGORIE CFA IMT - GRENOBLE	
BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
BRUNOD JESSICA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CALVAT ALAIN	ENSEIGNANT CFA IMT – GRENOBLE	

COMBALOT CLÉMENTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FEUGIER JEREMY	ENSEIGNANT CFA IMT – GRENOBLE	
FRUALDO DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JACQUIER XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LACHAL JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
LECOUTRE MARTIAL	ENSEIGNANT CFA IMT – GRENOBLE	
ROLAND SANDRINE	ENSEIGNANT CFA IMT – GRENOBLE	
PERRIER BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PARAZ ANNETTE	ECR PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
MENANTEAU ANDRE	ECR PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Privé Porte de Chartreuse le mardi 3 juillet 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général des Brevets d'études professionnelles et notamment D227-46 et suivants
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle et notamment D337-22 et D337-23

ARRETE DEC 5/XIII/18-265

ARTICLE 1 : Le jury de délibération de la filière Electrotechnique Electricité Electronique : CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques - BEP Systèmes numériques - BEP Métiers de l'électricité et environnements connectés est composé comme suit pour la session 2018 :

REDJEB YASSER	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
GLEDEL OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
GUILLERMARD LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE METIERS JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU	
BOUKRISS HERVE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
MOUD NADIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO ROGER DESCHAUX – SASSENAGE	
PINQUET DENIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EGRET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

KECHCHIAN GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
-------------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Polyvalent Neruda à Saint Martin d'Hères le mercredi 4 juillet 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'étude professionnelle et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1

ARRETE DEC 5/XIII/18-266

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP maintenance des systèmes énergétiques et climatiques - BEP installation des systèmes énergétiques et climatiques - BEP froid et conditionnement de l'air - CAP installateur thermique - CAP installateur en froid et conditionnement d'air - MC5 maintenance en équipement thermique individuel, de la filière énergétique, est composé comme suit pour la session 2018 :

AGUETTAZ BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PAPPINI GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT ROGER DESCHAUX – SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
CASTELLAN JULIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARBONNEL PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUERINOT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE PROFESSIONNEL FRANCOISE DOLTO – FONTANIL CORNILLON	
LHOMME FRANCIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TRACOL REMY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT BOISSY D'ANGLAS – ANNONAY	
VERNET JOHANN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE PROFESSIONNEL AUGUSTE BOUVET - ROMANS	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée polyvalent Roger Deschaux à Sassenage le mardi 3 juillet 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50

ARRETE DEC 5/XIII/18-267

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles, CAP Opérateur logistique, CAP distribution d'objets et services à la clientèle, BEP logistique et transport, est composé comme suit pour la session 2018 :

ZURFLUH DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
PERBET RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO PHILIBERT DELORME – L'ISLE D'ABEAU	VICE PRESIDENT DE JURY
BIGARD Franck	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
FAUGERAS CAROLINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO LES CATALINS - MONTELIMAR	
GAILLARD Christophe	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MICHAUD NELLY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
GOFFOZ ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée polyvalent Philibert Delorme à L'Isle d'Abeau le jeudi 28 juin 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50

ARRETE DEC 5/XIII/18-268

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du CAP Ébéniste - CAP Arts du bois - CAP Tapissier d'ameublement en siège - BEP Métier d'art tapissier d'ameublement est composé comme suit pour la session 2018 :

MERMET ROMAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PILATO FRÉDÉRIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP JC AUBRY-BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BUISSON DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VOLMAT DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-CHAMBERY	
MOUSTACAKIS MARJORIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP JC AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
GOSSELIN DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP JC AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Jean-Claude Aubry à Bourgoin-Jallieu le vendredi 29 juin 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50

ARRETE DEC 5/XIII/18-269

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP agent polyvalent de restauration, CAP agent de propreté et d'hygiène, CAP propreté de l'environnement urbain collecte et recyclage, BEP hygiène et propreté, BEP gestion des pollutions et propreté de l'environnement est composé comme suit pour la session 2018 :

JOANDEL BENOIT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DUVAL FREDERIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	VICE PRESIDENT DE JURY
ACETO PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BIZIEN NOLWEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
CHRISTY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE EREA AMELIE GEX - CHAMBERY	
MARCON ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SOLNON LAURA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO GALILEE - VIENNE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée polyvalent Jacques Prévert à Fontaine le jeudi 28 juin 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1

ARRETE DEC 5/XIII/18-270

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP menuiserie aluminium verre – BEP réalisation d'ouvrages du bâtiment – BEP réalisation d'ouvrages chaudronnés – CAP menuiserie aluminium verre – CAP serrurier métallier – CAP réalisation en chaudronnerie industrielle – MC5 soudage, de la filière structures métalliques, est composé comme suit pour la session 2018 :

CADOUX HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ROCHER FLORENT	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D'HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
ABUDO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT MONGE - CHAMBERY	
CLEMENCON ALLAIRE FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN JAURES – GRENOBLE	
MEGA ANTHONY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT ASTIER - AUBENAS	
MOLLARD PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
PONSON DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – VALENCE	
RAVE DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée polyvalent Pablo Neruda à Saint Martin d'Hères le mercredi 4 juillet 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23

ARRETE DEC 5/XIII/18-272

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour l'examen suivant : CAP FLEURISTE, de la filière vente, est composé comme suit pour la session 2018 :

RIAILLE JEAN	PROFESSIONNEL C.E.T.GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CORMONS CHANTAL	ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
GRELAUD KARINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP JEAN JAURES - GRENOBLE	
ACHARD CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Jean Jaurès à Grenoble le lundi 2 juillet 2018 à 14h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1

ARRETE DEC 5/XIII/18-273

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP Réalisation du gros œuvre – BEP Travaux publics - CAP Maçon - CAP Constructeur en béton armé – CAP Étancheur du bâtiment - CAP Constructeur en canalisations – CAP Conducteurs d'engins – CAP Constructeur de routes - CAP Constructeur en ouvrages d'art – CAP Tailleur de pierre - Mention complémentaire Graveur sur pierre, de la filière Gros œuvre et travaux publics, est composé comme suit pour la session 2018 :

BOEVER GEORGES	PROFESSIONNEL C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
HORTOS NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP AUBRY - BOURGOIN JALLIEU	VICE PRESIDENT DE JURY
MERMET BERNARD	PROFESSIONNEL C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
REYNAUD ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP DESCHAUX – SASSENAGE	
DI PIRRO ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERNARDINIS PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON –	

SORREL JACQUES	PROFESSIONNEL C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	
CLERMIDY JEAN-LUC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP DU NIVOLET – LA RAVOIRE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Jean-Claude Aubry à Bourgoin-Jallieu le vendredi 29 juin 2018 à 09h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du Brevet d'études professionnelles et notamment D227-46 et suivants
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

ARRETE DEC 5/XIII/18-274

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP Maintenance des véhicules automobiles Option A B C – CAP Maintenance des matériels Option A B C – CAP Réparation des carrosseries – CAP Peinture en carrosserie – CAP Réparation et entretien des embarcations de plaisance – MC 5 Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile, de la filière Maintenance matériels, automobile, Carrosserie et Aéronautique, est composé comme suit pour la session 2018 :

COTTE FREDERIC	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FOURNIOL JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BONNET JOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BELLEVILLE ERIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	
MONTANA CARMELO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VALLIER SEBASTIEN	FORMATEUR IMT - GRENOBLE	

DELAUP RAYMOND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
RICHIT BRUNO	PROFESSEUR CONTRACTUEL LP GUYNEMER – GRENOBLE	
BARLAND HENRI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL INDEMNITAIRE PR LES CHARMILLES – GRENOBLE	
COTTAVE GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
THINARD PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LPO GRESIVAUDAN - MEYLAN	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Guynemer à Grenoble le mardi 3 juillet 2018 à 09h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50

ARRETE DEC 5/XIII/18-275

ARTICLE 1 : Le jury de délibération des BEP métiers de la mode et du vêtement, métiers du CUIR, et des CAP métiers de la mode et du vêtements, options vêtement flou - tailleur, CAP Maroquinerie, CAP métiers du pressing et CAP métiers de la blanchisserie industrielle, est composé comme suit pour la session 2018 :

WHECLER FREDERIC	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
BOULLAY GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE - LP ELIE CARTAN-LA TOUR DU PIN	VICE PRESIDENT DE JURY
BONNEVIE SYLVIANE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
EDME AMANDINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE -LP J-C AUBRY-BOURGOIN JALLIEU	
ROMEUF MARTINE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GROSFILLEY MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE- EREA AMELIE GEX- CHAMBERY	
FERRAND BRUNO	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
REAL PHILOMENE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE -LP JC AUBRY-BOURGOIN JALLIEU	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée polyvalent ELIE CARTAN à la Tour du Pin le lundi 3 juillet 2018 à 10h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50

ARRETE DEC 5/XIII/18-276

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP maintenance des produits et équipements industriels, de la filière maintenance industrielle, CAP transport par câbles et remontées mécaniques, de la filière maintenance industrielle, est composé comme suit pour la session 2018 :

GIRODON HUGUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
GUICHEMERRE FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT MONGE – CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
CARIOT ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT MONGE – CHAMBERY	
EMPEREUR STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FAURE FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE ANNE – SAVOISIENNE – LA MOTTE SERVOLEX	
JULIAN-BINARD MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LACHAMP GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LEMETAIS PATRICE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LYCEE POLYVALENT MONGE – CHAMBERY	
RATEL JOSEPH	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE PROFESSIONNEL GENERAL FERRIE – SAINT MICHEL DE MAURIENNE	

SAUER ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
------------	---	--

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée polyvalent Monge à Chambéry le mardi 3 juillet 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50

ARRETE DEC 5/XIII/18-277

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP plastiques et composites – BEP production mécanique – BEP représentation informatisée de produits industriels – CAP décolletage : opérateur règleur en décolletage – CAP outillages en moules métalliques – CAP plasturgie, de la filière productive, est composé comme suit pour la session 2018 :

COURT GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LINAS HELENE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN-JALLIEU	VICE PRESIDENT DE JURY
ACETO PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUDEULLE JEAN- FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT VAUCANSON – GRENOBLE	
DUFOUR LILIANE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN-JALLIEU	
FIORE ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FOREL LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT PAUL BECH – CLUSES	
GIRARD JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

GUYOT OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
PRATS MARC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE PROFESSIONNEL AMEDEE GORDINI – ANNECY	
QUAGLINO YVES	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT VAUCANSON – GRENOBLE	
VOLPI ADRIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée professionnel Jean-Claude Aubry à Bourgoin-Jallieu le vendredi 29 juillet 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1

ARRETE DEC 5/XIII/18-278

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP Accompagnement soins et services à la personne - CAP petite Enfance - CAP Assistant technique en milieu familial et collectif - CAP Agent Prévention et médiation - MC Aide à domicile, de la filière sanitaire et social, est composé comme suit pour la session 2018 :

GRENIER JEAN-MARC	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LEON MIREILLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP PR ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GAUTHIER DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX2	
FUVEL ERICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP FRANCOISE DOLTO - FONATNIL CORNILLON	
VERRON FRANCOISE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF.C.N. LP PR BORDIER - GRENOBLE	
NUNES MARJORIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

AUBRY AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RAQUIN YVES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Louise Michel à Grenoble le lundi 2 juillet 2018 à 09h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50

ARRETE DEC 5/XIII/18-279

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du BEP élaboration de projet communication visuelle et BEP merchandising visuel est composé comme suit pour la session 2018 :

LALOGÉ JEAN	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BRUNET SHAIMA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE-LP ARGOUGES – GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
CHEVALIER PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE-LP ARGOUGES – GRENOBLE	
HENNO FLEUR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Professionnel Aubry de Bourgoin-Jallieu le mercredi 28 juin 2018 à 10h30.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50

ARRETE DEC 5/XIII/18-280

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP métiers des services administratifs est composé comme suit pour la session 2018 :

DE SOUZA DE JESUS KATRINA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PESENTI ROSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
MONET VIVIANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	
PACAUD ALEXANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR ITEC BOISFLEURY - GRENOBLE	
PEGOUD CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU	
QUAGLINO-MASOCH GUYLAINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR DU TERTIAIRE LES CHARMILLES - GRENOBLE	
RAFFORT FABIENNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TRIEPIER MONDANCIN VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée polyvalent Jacques Prévert à Fontaine le jeudi 28 juin 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50

ARRETE DEC 5/XIII/18-281

ARTICLE 1 : Le jury de délibération des CAP conducteur d'installations de production, CAP agent qualité de l'eau et des BEP optique lunetterie, BEP procédés de la chimie de l'eau et des papiers cartons est composé comme suit pour la session 2018 :

VICAIRE HUMPHREY	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
GROS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE-LP ARGOUGES-GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
LE ROY STEPHANIE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CHAIX AMANDINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE-LP VAUCANSON-GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Polyvalent ARGOUGES à Grenoble le jeudi 29 juin 2018 à 09h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2018

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50

ARRETE DEC 5/XIII/18-282

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du BEP REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA option A : « productions graphiques » et option B : « productions imprimées » est composé comme suit pour la session 2018 :

BALLOUHEY FABIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES – GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BLANC PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
LOUVAIN LOIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON – VOIRON CEDEX	
MAURY AXELLE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE SEP LPO LOUISE MICHEL – GRENOBLE CEDEX 2	
TRILLAT CELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au Lycée Polyvalent André Argouges à Grenoble Cedex 2 le vendredi 29 juin 2018 à 10h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1

ARRETE DEC 5/XIII/18-309

ARTICLE 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : BEP restauration option cuisine – BEP restauration option communication et service en restaurant – CAP cuisine – CAP service en brasserie café – CAP services hôteliers – CAP restaurant – MC5 employé barman – MC5 cuisiniers en desserts de restaurant – MC5 sommelier, de la filière hôtellerie et restauration, est composé comme suit pour la session 2018 :

JANERIAT MICKAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BERTRAND NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT PAUL HEROULT – SAINT JEAN DE MAURIENNE	VICE PRESIDENT DE JURY
BIICHLE CLAIRE	ENSEIGNANT CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INSTITUT DES METIERS TECHNIQUES - GRENOBLE	
CARO JENNIFER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORBOU FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER – CHALLES LES EAUX	
DUVERGNE JONATHAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HABOUZIT ESTELLE	ENSEIGNANT CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS ESPACE FORMATION DES METIERS ET DE L'ARTISANAT – BOURGOIN-JALLIEU	
HANIFI FLAVIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

LE BOURDONNEC ERWAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLOT AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MAUDUIT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT LESDIGUIERES - GRENOBLE	
PISSARD-GIBOLLET VALERIE	ENSEIGNANT CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INSTITUT DES METIERS TECHNIQUES - GRENOBLE	
TENOT CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TUDELA-CANOVAS JEAN- MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LYCEE POLYVALENT LESDIGUIERES - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au lycée professionnel privé les portes de Chartreuse à Voreppe le lundi 2 juillet 2018 à 9h00.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'Académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2018

Fabienne Blaise

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 25 juin 2018

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Objet : Actualisation du nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2018.

- Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 5 ;
- Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature du 12 janvier 2018 ;
- Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 8 janvier au 29 janvier 2018, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;
- Vu le rapport de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du 15 juin 2018, faisant état d'un effectif moyen de 430 loups sur le territoire français, estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2017-2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 susvisé, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, initialement fixé à 40 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, est porté à 43.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à l'adresse suivante : « <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html> ».

ARTICLE 3 :

Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les préfets de département et les directeurs des parcs nationaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 juin 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
préfet coordonnateur du plan national d'actions sur  
le loup et les activités d'élevage,

Signé

Stéphane BOUILLON